

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 30 AOUT 2018

**** Don des gens du voyage**

Suite à l'installation des gens du voyage sur la commune de Vy-les-Lure, ceux-ci ont versé à la commune un don de 200 euros en dédommagement.

**** Convention droit de chasse ACCA**

Vu la convention d'acte de cession d'un droit de chasse en date du 28 octobre 2002,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de réviser la convention avec l'ACCA de Vy-les-Lure, établie en date du 28 octobre 2002,

FIXE le montant du prix annuel du droit de chasse à **DEUX MILLE euros** (2000 euros), à partir du 11 septembre 2018,

PRECISE que cette redevance sera payée à son échéance le 10 septembre de chaque année, soit à partir du 10 septembre 2019.

**** Transfert compétence eau potable à la CCPL**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lure a décidé par délibération du 3 avril 2018 de transférer la compétence Eau Potable avec effet à la date du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote contre (par 7 voix contre et 4 voix pour):

le retrait de la Commune de VY-LES-LURE du Syndicat des Eaux de Gouhenans, étant donné l'incertitude des tarifs à venir.

**** Rétrocession de terrain (réseaux humides)**

La commune accepte la demande de rétrocession de M. BLANC Daniel pour la parcelle A 1455, située au lieudit « En Peurand », d'une superficie de 1a34ca et ses réseaux « humides » : eau potable et eaux usées.

**** Acte administratif (suite rétrocession)**

Le Conseil Municipal,

DECIDE de réaliser un acte administratif pour l'acquisition des biens rétrocédés à titre gracieux par M. BLANC Daniel, concernant les voiries et réseaux des lotissements « Pré Gerfaut » et « Les Jardins de Juliette »

DONNE compétence à Monsieur Daniel ANTOINE, adjoint, pour représenter la commune lors de la signature de cet acte administratif.

**** Demande acquisition de terrain « rue des Prés »**

Vu la demande de Monsieur BREGIER Laurent et Madame LOVY Coline concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle AE129 située le long de leur future propriété située 3 rue des Prés.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE de céder à Monsieur BREGIER Laurent et Madame LOVY Coline une partie de la parcelle AE129, au prix forfaitaire de 1025 euros TTC.

PRECISE que les frais de notaire et de bornage seront à la charge des acquéreurs.

**** Forêt : orientation parcelles 14 et 18 / parcelle 7 nettoyage**

Vu la délibération d'approbation d'assiette des coupes 2018 du 16 novembre 2017,
Considérant les conditions météorologiques de l'année et l'état de sécheresse de la forêt,
notamment sur la parcelle 14 (frêne).
Considérant la régénération naturelle déjà en place sur la parcelle 18 (chêne).
Il est proposé d'anticiper sur l'assiette des coupes 2019 et de réaliser des coupes dans
les parcelles 14 et 18.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'anticiper sur l'assiette des coupes 2019 et de réaliser des coupes dans les
parcelles 14 et 18.

DECIDE de faire réaliser le nettoyage de la parcelle 7.

**** Règlement Général sur la Protection des Données**

Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Depuis le 25 mai 2018, toutes les collectivités, au même titre que les entreprises, ont l'obligation de se mettre en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données.

Le Centre de Gestion de Haute-Saône propose aux communes du département de conventionner avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle dans le cadre d'une mise à disposition de personnel pour la mise en conformité avec la réglementation européenne du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54,

AUTORISE Madame le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

**** Caution de la Commune pour l'emprunt contracté par l'Association Foncière**

L'Association foncière de Vy-les-Lure demande une garantie d'emprunt pour le prêt contracté auprès du Crédit Agricole de Franche-Comté pour financer ses travaux de voirie.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'accorder la caution de la commune à hauteur de 100%, pour l'emprunt contracté par l'Association Foncière de Vy-les-Lure dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 46 000 €,
- Durée : 72 mois,
- Taux fixe : 0.94 %,
- Périodicité : annuelle,
- Frais de gestion : 70 €,
- Garantie : caution de la commune de Vy-les-Lure.

Le 31 août 2018,
Le Maire,
Mme Christine DESCOLLONGES